

RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



Communiqué de presse

Violences faites aux femmes : des annonces insuffisantes

Hier, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, de nombreux rassemblements et initiatives ont eu lieu, comme à Nantes, Strasbourg, Saint-Nazaire, Tours, Perpignan ou Blois.

Étendre le nombre d'hôpitaux permettant aux victimes de déposer plainte mais sans moyens supplémentaires ni sans indiquer un plan de formation au recueil des plaintes de victimes de violences n'est pas suffisant. Soutenir une campagne d'information pour aider les victimes de soumission chimique, débloquer des budgets supplémentaires pour augmenter l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales lorsqu'elles quittent leur domicile, sont des mesures bienvenues et sont une première réponse aux mobilisations féministes.

Pour autant, les annonces gouvernementales ne suffisent pas à répondre à l'urgence de la situation. Combattre réellement les violences sexistes et sexuelles nécessite un budget de 2,6 milliards d'euros par an, selon la Fondation des femmes, et une loi-cadre intégrale, prenant en compte les violences sur les lieux de travail. Elle doit prendre en compte tous les aspects de la lutte contre les violences sexuelles notamment : la prévention, la sensibilisation de la population, l'accompagnement des victimes dans l'emploi, la santé, le parcours judiciaire, des sanctions et des suivis socio-judiciaires des agresseurs avec des programmes spécifiques, des tribunaux dédiés aux violences sexistes et sexuelles composés de magistrat-es formé-es et motivé-es, ayant des compétences à la fois pénales et civiles.

Concernant les victimes de violences conjugales, nous demandons, une nouvelle fois, qu'elles soient prises en compte dans le domaine du travail, comme le suggère la recommandation 206 de l'OIT. Le maintien dans l'emploi, l'interdiction du licenciement, des congés de droit pour permettre de faire les démarches, sont autant d'éléments structurants qui permettent de protéger les victimes de violence.

Nous demandons également que les prérogatives des conseiller-es des salarié-es soient étendues à l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles. En effet, les salarié-es des très petites entreprises (TPE) ainsi que celles où il n'y a pas de représentant-es du personnel ne peuvent bénéficier d'aucun accompagnement face à leur employeur. Il s'agit d'une revendication

fondamentale portée par la CGT dans le cadre des élections TPE qui ont lieu en ce moment, du 25 novembre au 9 décembre.

Les mobilisations féministes, les luttes en entreprises, permettent d'arracher des accords à l'image de ce qu'a réussi à arracher la fédération CGT du spectacle en janvier dernier. Pour qu'une loi-cadre intégrale remplace la législation actuelle et apporte, enfin, des réponses concrètes pour lutter contre le continuum des violences, pour que les employeurs publics et privés mettent en place dans les entreprises et administrations la culture de la protection, la CGT s'engage et s'engagera sans relâche.

En ce sens, la CGT agit dans l'unité féministe et syndicale la plus large possible. D'ores et déjà, nous nous inscrivons dans la préparation d'une grève féministe du 8 mars massive.

Montreuil, le 26 novembre 2024